

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Délibération n° D-2020-66

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 28/01/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 10/02/2020

Charte jardin au naturel - Conventions de partenariat pour la
mise en œuvre d'un programme d'animations 2020

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Charte jardin au naturel - Conventions de partenariat
pour la mise en œuvre d'un programme d'animations
2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant la loi LABBE, promulguée le 6 février 2014, visant à interdire la détention et l'usage de certains produits pesticides par les particuliers depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant le plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la collectivité, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'axe D « Connaître, éduquer, former », et l'action D-8 : « Poursuivre la mise en œuvre de la charte jardin au naturel » ;

Considérant le programme Re-Sources, du Service des eaux du Vivier, dont la Ville est signataire, et qui vise à impliquer les acteurs du territoire dans la préservation de la ressource en eau ;

Considérant le programme d'animations proposé aux signataires et grand public en 2017 et 2018, et constatant une participation intéressée du public aux ateliers proposés ;

A ce jour, 298 Niortais se sont engagés au travers de cette charte à pratiquer un jardinage naturel, auxquels il faut ajouter 74 personnes, hors de la commune, qui ont souhaité signer la charte et marquer leur intérêt pour la démarche, ce qui porte à 372 le nombre de personnes engagées.

L'objectif de la charte est d'impliquer et fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (biodiversité, eau) et de la santé, au travers de documents d'information et d'animations/sensibilisation. Un programme d'animations/d'atelier annuel est proposé depuis 2017. Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée avec un nouveau programme d'animations en 2020 afin d'offrir aux signataires et aux Niortais désireux de s'engager, des animations de qualité sur la thématique du jardinage au naturel, leur permettant notamment de mettre en œuvre des pratiques de jardinage sans pesticide.

La dynamique engagée depuis 2019, d'étendre la démarche aux communes du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) des eaux du vivier, dans le cadre du programme Re-Sources, et plus spécifiquement du volet « activités non agricoles » de ce programme, qui vise la reconquête de la qualité de la ressource en eau, a été un succès puisque 22 animations ont été proposées sur le territoire. La Ville et la CAN (dont le Service des Eaux du Vivier (SEV)) poursuivent ensemble le pilotage de la démarche du programme.

Ces animations, dont les thèmes et les objectifs ont été définis toujours dans une démarche participative avec les conseillers de quartiers mobilisés, et des habitants de communes du BAC, seront animées par des structures compétentes et reconnues dans le domaine.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme, et plus précisément les animations proposées sur le territoire de la commune, en faisant appel comme les années précédentes à des structures du territoire par un principe de conventionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Vent d'Ouest ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et What's for dinner ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 Février 2020,

d'une part,

Et l'association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (ci-après dénommée « l'association ») dont le siège social se trouve, 48 rue Rouget de Lisle à Niort représentée par M. Jean WORMS, son président,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet

La Mission biodiversité de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

ARTICLE 3 – Obligations générales des parties

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

La Ville de Niort prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. L'association pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

ARTICLE 4 – Modalités d'organisation

1) Les conditions d'organisation d'animation

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes : La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

2) Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
6 juin 2020	Un après-midi au jardin en famille !	14h00 – 17h00 (durée : 3h00)	Jardins Vent d'Ouest	1	100

ARTICLE 6 – Conditions financières

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association un montant de 375 € net.

A l'issue de l'animation l'association pourra établir sa facture. Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités

La structure souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

ARTICLE 8 – Conditions d'annulation

La Ville de Niort pourra annuler l'animation avec l'avis de la structure. En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

ARTICLE 9 - Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,
Le président

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'adjoint délégué,

Jean WORMS

Michel PAILLEY



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DES DEUX-SEVRES

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 Février 2020,

d'une part,

Et la Société d'horticulture, d'arboriculture et de viticulture des Deux-Sèvres (ci-après dénommée « l'association ») dont le siège social se trouve, 37 quai Métayer à Niort représenté par M. Guy GIRAUDON, son président,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet

La Mission biodiversité de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

ARTICLE 3 – Obligations générales des parties

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

La Ville de Niort prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. L'association pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

ARTICLE 4– Modalités d'organisation

1) Les conditions d'organisation d'animation

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes : La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

2) Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d’animateurs	Nombre de personnes max.
Samedi 29 février 2020	La taille des « petits- fruits »	14h30 à 17h00 (durée : 2h30)	Parc Société d’horticulture et jardins familiaux	2	20
Samedi 16 mai 2020	Lieux enherbés et plantes spontanées au fil d’une balade à vélo	14h30 – 17h00 (durée : 2h30)	A définir	2	20

ARTICLE 6 – Conditions financières

En contrepartie de la participation de l’association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association un montant de 300 € net.

A l’issue de l’animation l’association pourra établir sa facture. Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités

La structure souscritra les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s’engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d’assurances.

La structure sera responsable des dommages qu’elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l’animation.

ARTICLE 8 – Conditions d’annulation

La Ville de Niort pourra annuler l’animation avec l’avis de la structure. En cas d’annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

ARTICLE 9 - Litige

Tout litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention devra être résolu à l’amiable. A défaut d’accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour l’Association,
Le président

Pour Monsieur le Maire de Niort
L’adjoint délégué,

Guy GIRAUDON

Michel PAILLEY



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET WHAT'S FOR DINNER

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 février 2020,

d'une part,

Et l'association What's for dinner (ci-après dénommée « l'association ») dont le siège social se trouve, 7, rue des Cordeliers à Niort représentée par Madame Amandine GEERS, sa présidente,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet

La Mission biodiversité de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

ARTICLE 3 – Obligations générales des parties

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

La Ville de Niort prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. L'association pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

ARTICLE 4 – Modalités d'organisation

1) Les conditions d'organisation d'animation

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes : La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

2) Date, thème, durée

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
18/04/2020	Cuisiner les plantes sauvages	9h30 – 12h30 (durée : 3h30)	Jardins Vent d'Ouest	1	20

ARTICLE 6 – Conditions financières

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association un montant de 240 € net.

A l'issue de l'animation l'association pourra établir sa facture. Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités

La structure souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

ARTICLE 8 – Conditions d'annulation

La Ville de Niort pourra annuler l'animation avec l'avis de la structure. En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

ARTICLE 9 - Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,
La présidente,

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'adjoint délégué,

Amandine GEERS

Michel PAILLEY



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION VENT D'OUEST

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 Février 2020, d'une part,

Et l'association Vent d'Ouest (ci-après dénommée « l'association ») dont le siège social se trouve, 28 rue de la Blauderie à Niort représentée par M. Bernard HUMEAU, son président, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet

La Mission biodiversité de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

ARTICLE 3 – Obligations générales des parties

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

La Ville de Niort prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. L'association pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

ARTICLE 4– Modalités d'organisation

1) Les conditions d'organisation d'animation

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
Samedi 4 avril 2020	Le jardin au fil des saisons : de la sortie de l'hiver jusqu'à l'été	9h30 – 12h30 (durée : 3h00)	Les jardins Vent d'Ouest	1	20
Samedi 18 avril 2020	Les plantes sauvages et leurs utilités à la maison : cuisine et produits ménagers	9h30 – 12h30 (durée : 3h00)	Les jardins Vent d'Ouest	1	20

Samedi 16 mai 2020	Lieux enherbés et plantes spontanées au fil d'une balade à vélo	14h30 – 17h00 (durée : 2h30)	A définir	1	20
Samedi 6 juin 2020	Un après-midi au jardin en famille !	14h00 – 17h30 (durée : 3h30)	Les jardins Vent d'Ouest	1	100
Samedi 12 septembre 2020	Le jardin au fil des saisons : des récoltes jusqu'à l'entrée dans l'hiver	9h30 – 12h30 (durée : 3h00)	Les jardins Vent d'Ouest	1	20

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes : La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

2) Date, thème, durée

ARTICLE 6 – Conditions financières

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association un montant de 1400 € net.

A l'issue de l'animation l'association pourra établir sa facture. Les délais de paiement sont de 30 jours.

ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités

La structure souscritra les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

ARTICLE 8 – Conditions d'annulation

La Ville de Niort pourra annuler l'animation avec l'avis de la structure. En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

ARTICLE 9 - Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour l'Association,
Le président

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'adjoint délégué,

Bernard HUMEAU

Michel PAILLEY